

Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente

Jean-Jacques Urvoas
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Mardi 25 octobre 2016

TABLE DES MATIERES

<i>TABLE DES MATIERES</i>	1
<i>TABLE DES ILLUSTRATIONS</i>	2
<i>INTRODUCTION</i>	3
<i>I. POUR UNE SECURITE PENITENTIAIRE RENOVEE</i>	7
<i>Décision 1 : Créer une sous-direction de la sécurité pénitentiaire</i>	7
<i>Décision 2 : Poursuivre la sécurisation des établissements pénitentiaires</i>	10
<i>Décision 3 : Créer des Equipes de sécurité pénitentiaire (ESP)</i>	13
<i>II. ACCROITRE LES CAPACITES DE DETECTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE : LA CONTRIBUTION DU RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE</i>	16
<i>Décision 4 : Créer le Bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP)</i>	16
<i>III. LUTTER CONTRE LA RADICALISATION VIOLENTE : PRISE EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRE ET SECURITE DES PERSONNELS</i>	18
<i>Décision 5 : Répondre à l'accroissement du nombre des personnes détenues terroristes et radicalisées, assurer la sécurité des personnels</i>	21
<i>Décision 6 : Renforcer la prise en charge des personnes détenues radicalisées</i>	25
<i>Décision 7 : Promouvoir une démarche pluridisciplinaire</i>	27
<i>Décision 8 : Agir après et hors de la détention</i>	29
<i>CONCLUSION</i>	31
<i>LISTE DES ACTIONS A ENGAGER</i>	32

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Violences sur personnels (2010-2016).....	9
Figure 2 : Evénements collectifs en détention (depuis 2006)	9
Figure 3 : Découvertes en détention (2010-08/\$2016)	13
Figure 4 : Le cas de Fleury-Mérogis	23

INTRODUCTION

Longtemps, le terrorisme a constitué un sujet de préoccupation dans le seul domaine de la sécurité, mobilisant tous les moyens de l'Etat face à cette irruption de la mort dans le quotidien à l'occasion de frappes aveugles dont l'objet était de tuer le plus grand nombre de nos concitoyens.

Depuis quelques années cependant, cette menace s'est muée en enjeu sociétal tant elle a attiré à elle certains de nos concitoyens. Plus d'un millier d'entre eux, emportés dans un processus de radicalisation violente¹ aux fondements religieux discutables et par eux fantasmés, sont partis vers les territoires de l'organisation revendiquée « Etat islamique ». D'autres encore ont tourné les armes contre la Nation française, tentant sauvagement de l'affaiblir par la terreur.

Grâce à trente années d'expérience dans le domaine de la législation antiterroriste, notre système judiciaire joue un rôle déterminant, non seulement dans la répression du terrorisme, mais également dans la prévention des actes terroristes et la neutralisation des personnes impliquées.

Naturellement, nos établissements pénitentiaires accueillent une proportion grandissante de personnes détenues, prévenues ou condamnées, pour des faits en lien avec le terrorisme. Ainsi, au 17 octobre, dénombre-t-on 349 auteurs d'infraction à caractère terroriste dont 31 femmes, 17 mineurs, 33 détenus particulièrement signalés (DPS) et 55 placés à l'isolement. Et cette catégorie progresse de semaine en semaine, au rythme de l'inexorable multiplication des écrous. Pour mémoire, l'administration n'hébergeait que 90 personnes détenues correspondant à ce profil en 2014.

Cependant, la radicalisation touche aussi des personnes détenues, prévenues et condamnées, pour des faits de droit commun. Au sein de cette catégorie, on compte 1336 détenus et 359 probationnaires en milieu ouvert identifiés comme radicalisés (dont 125 contrôles judiciaires placés sous main de justice pour des affaires liées au terrorisme). Toutefois, ce signalement ne préjuge en rien d'un basculement ou d'un risque de basculement dans la violence ; il indique l'amorce d'un processus qui mérite une attention et justifie par conséquent un suivi par l'administration pénitentiaire.

Là encore, la progression de ces profils de personnes détenues a été exponentielle puisqu'en 2015, l'administration pénitentiaire estimait à 700 le nombre de personnes détenues radicalisées. La massification du phénomène est donc notable.

¹ La notion sera ici entendue comme décrivant un processus d'identification personnelle ou collective à des idées politiques ou politico-religieuses extrêmes qui impliquent la volonté de transformer la société par la violence.

Face à cela, dès janvier 2015, le Gouvernement a mobilisé des moyens financiers et humains conséquents. En particulier, les deux plans de lutte contre le terrorisme (PLAT 1 et 2) ont permis, pour la seule administration pénitentiaire et sans prétendre à l'exhaustivité :

- L'ouverture de 1 100 recrutements (950 surveillants, 100 personnels administratifs, 45 officiers, 5 personnels à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP)), afin de diminuer les taux de vacances préoccupants constatés au sein des établissements pénitentiaires. Ceux-ci sont d'autant plus préjudiciables qu'ils se conjuguent à une surpopulation carcérale hors norme².
- La construction de pôles pour les ERIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité), les extractions judiciaires, les équipes cynotechniques en Ile-de-France ou encore à l'ENAP, qui se verra prochainement dotée d'un bâtiment supplémentaire de formation/simulation.
- La mise en place, à partir de la fin de l'année 2015 et jusqu'en 2017, d'un plan de formation de 9 000 personnels.
- L'acquisition de brouilleurs de nouvelle génération.
- La revalorisation des aumôniers (toutes confessions confondues) : par l'augmentation du volume des vacations (le nombre annuel de vacations horaires par an a été porté de 1 000 à 1 600) et du taux horaire des indemnités forfaitaires (d'un tiers).
- La mise en œuvre, en 2015, de programmes de prise en charge de 200 personnes détenues repérées comme radicalisées.
- Le déploiement, au cours du premier semestre de l'année 2016, du programme expérimental des unités de prise en charge de la radicalisation (UPRA) que j'évoquerai dans la suite de ce propos.

De leur côté, les personnels de l'administration pénitentiaire ont fait preuve d'une grande capacité de réactivité, d'organisation et d'innovation. Même si le caractère préoccupant de la situation a évolué à l'unisson de l'accroissement de la population pénale terroriste ou radicalisée, le travail accompli, les capacités d'innovation guidées par le sens aigu de l'intérêt général méritent d'être salués. Peu d'administrations peuvent se targuer d'avoir autant accompli en si peu de temps.

Dès mon arrivée à la Chancellerie, le 27 janvier dernier, j'ai indiqué ma volonté de laisser le temps à l'expérimentation dans un domaine où les certitudes sont rares et où l'empirie présente une vraie pertinence. Car s'il existe des expériences à l'étranger, aucun modèle abouti ne peut être convoqué. Seules des bonnes pratiques et des analyses scientifiques peuvent servir de base pour la réflexion et l'action.

² Sur ce point, se référer à notre rapport *En finir avec la surpopulation carcérale*, 20 septembre 2016.

Néanmoins, la construction progressive d'une politique publique suppose l'instauration de mécanismes de coordination et d'évaluation. C'est à cette fin que j'ai créé et installé, le 7 juillet dernier, le comité de pilotage (COFIL) de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation violente rassemblant l'ensemble des directions du ministère de la Justice.

Quatre objectifs complémentaires lui ont été fixés :

- évaluer les dispositifs déjà engagés par le ministère ;
- coordonner et harmoniser ces dispositifs, y compris les travaux de recherche menés en partenariat avec les administrations ;
- construire, à partir de ces matériaux, une doctrine d'évaluation et de prise en charge de la radicalisation violente ;
- explorer de nouvelles pistes et imaginer de nouveaux protocoles d'action.

J'ai également souhaité que l'action du COFIL s'appuie sur un Conseil scientifique installé le 31 août dernier. Composé de représentants de toutes les disciplines mobilisables en ce domaine (sociologie, psychologie, science politique, droit, sciences cognitives et comportementales, science des religions, philosophie, etc.), l'instance prend étroitement part aux missions du COFIL. Car l'essor du terrorisme et de la radicalisation violente nous pousse dans nos retranchements, il fait éclater nos catégories, nos concepts, nos habitudes. Et le danger serait de l'appréhender avec des méthodes classiques. Porter un regard sur notre manière de travailler, sur notre capacité d'innover, avoir le courage de visiter d'autres chemins, étaient donc indispensables.

Grâce à ces deux instances, qui ont vocation à perdurer et amplifier leur champ de compétence au sein du ministère, l'action des directions gagne en efficacité et en complémentarité. D'ailleurs, le 5 août dernier je leur adressais des orientations nouvelles pour guider leur action dans les prochains mois. En parallèle, je confiais le soin à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) de mettre en œuvre 35 actions destinées à poursuivre l'amélioration de notre capacité à affronter le défi du terrorisme et de la radicalisation violente. Certaines de ces actions figurent dans la suite du présent document.

En outre, pareille démarche se complète des missions confiées aux inspections générales des services judiciaires et des services pénitentiaires qui, chacune dans leur domaine de compétence, ont été chargées d'apprécier la pertinence des dispositifs mis en place et de formuler des propositions d'amélioration.

Et si je n'ai pas souhaité agir dans la précipitation, privilégiant le temps laissé à l'expérimentation et à l'évaluation, j'ai sans délai apporté des corrections et initié de nouvelles actions lorsqu'elles me paraissaient nécessaires.

Désormais, le temps écoulé – bien que très bref - et les événements survenus permettent de dresser les premiers constats et de proposer un regard à prétention exhaustive.

Il faut agir, j'insiste sur ce point, en se prémunissant contre les certitudes en ce domaine. Je lis et j'entends beaucoup d' « experts » qui proposent leur pierre philosophale, la solution imparable à une problématique complexe. Ces propositions, souvent présentées comme évidentes et inéluctables, s'affranchissent pourtant de certaines réalités.

En effet, l'administration pénitentiaire fait face à un manque de personnels que des recrutements massifs (2100 ouverts en 2016, 2500 en 2017) s'emploient à combler. Elle est également confrontée à une suroccupation carcérale critique, tout particulièrement dans les maisons d'arrêt où sont incarcérés les prévenus en lien avec des faits de terrorisme ou radicalisés. A cela s'ajoute la vétusté d'une partie conséquente du parc pénitentiaire et les résultats d'une sous-dotatation budgétaire enrayée à partir de 2012 mais dont les effets tarderont à s'effacer en dépit des importants efforts consentis par l'actuelle majorité. La conjonction de ces cinq critères rend la tâche d'autant plus ardue qu'elle implique de travailler sur de l'humain.

Il est indispensable de préciser ici nos intentions : il semble illusoire de « déradicaliser » une personne. Car si la radicalisation est un facteur de risque, elle n'est pas en elle-même une menace, et seule la violence qu'elle peut induire doit être combattue par les pouvoirs publics. Sans préjudice des activités d'aumônerie en détention, il n'est pas non plus souhaitable de vouloir engager un débat religieux ou théologique pour promouvoir une vision de la religion par rapport à une autre, un Etat de droit laïc se renierait. En revanche, nous devons chercher à instiller le doute face à des chimères et mensonges propagés par des organisations terroristes qui promeuvent, au-delà d'une doxa teintée d'une religiosité douteuse, une vision du monde mensongère, complotiste, rétrograde. Mais plus que tout, comme déjà évoqué, nous devons œuvrer à faire que ces personnes rompent avec la violence, qu'elles s'engagent dans un processus de désistement de la fureur qui les habite et les conduit à passer à l'acte. Ce faisant, l'univers carcéral renoue avec une mission trop souvent oubliée : aider la personne détenue à se rédimier, à rejoindre la société dans une meilleure disposition que celle ayant justifié sa condamnation à la réclusion ou l'emprisonnement.

Précisément, le présent plan d'action entend apporter une réponse aux défis posés par le phénomène. Il a été construit autour de trois objectifs :

- Améliorer la sécurité pénitentiaire, action structurelle et préalable nécessaire dont les effets rejailliront nécessairement sur la lutte contre la radicalisation violente ;
- Accroître nos capacités de détection, notamment grâce au renseignement pénitentiaire, afin de protéger les personnes détenues et garantir le respect de l'ordre public ;
- Assurer une prise en charge adaptée, tant du point de vue de la détention qu'en matière d'accompagnement de la personne radicalisée.

Pour ce faire, huit décisions principales (elles-mêmes déclinées en 58 mesures concrètes³) assurent la mise en œuvre de ces trois axes.

Il s'agit donc d'un plan conçu comme une approche globale dans le but d'agir, tant pour les personnes détenues ou placées sous main de justice, que pour les personnels de l'administration pénitentiaire, qui œuvrent au quotidien dans des conditions complexes. Par ce biais, nous défendons notre modèle républicain et démocratique.

³ Celles-ci n'intègrent pas les décisions prises précédemment dont la mise en œuvre est toutefois en cours ou à venir.

I. POUR UNE SECURITE PENITENTIAIRE RENOVEE

Dans le contexte actuel de la détention (surpopulation carcérale, accroissement du nombre de personnes détenues pour des faits de terrorisme ou radicalisées...), penser et agir dans la durée est une exigence. A ce titre, la nécessaire réponse opérationnelle appelle des adaptations organisationnelles au sein de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Si les statistiques (cf. figures 1 et 2) ne traduisent pas une explosion des violences en détention, celles-ci demeurent très élevées et génèrent tout à la fois une tension et une lassitude chez les personnels. De fait, l'objectif ne peut simplement consister à contenir l'évolution de ces chiffres ; nous devons tout mettre en œuvre pour les diminuer drastiquement.

Beaucoup d'initiatives ont déjà été déployées qu'il faut désormais coordonner, systématiser et amplifier. Pour ce faire, j'ai pris la décision de créer, au sein de la DAP, une sous-direction de la sécurité pénitentiaire. De surcroît, il faut amplifier le plan de sécurisation des établissements. Enfin, vont également être créées des équipes de sécurité pénitentiaire.

Décision 1 : Créer une sous-direction de la sécurité pénitentiaire

La réforme de 2013 de l'échelon central de la DAP a utilement procédé à une organisation fonctionnelle structurant et développant une vraie logique de missions et de métiers. La pertinence de ce choix est avérée tant il a permis de mettre en exergue, et par conséquent de développer, les spécificités des missions pénitentiaires.

Néanmoins, la particularité de la sécurité pénitentiaire justifie une évolution notable. De ce fait, et sans invalider le schéma directeur initial, il convient désormais d'intégrer efficacement les constats réalisés, notamment au regard du nouveau contexte terroriste, **en rassemblant dans une nouvelle sous-direction les différentes entités qui assument une fonction prépondérante dans le domaine de la sécurité [Mesure 1, échéance : février 2017].**

Il s'agit de procéder à la création, non d'une sous-direction focalisée sur la lutte contre le terrorisme et la radicalisation violente, mais d'une instance chargée de structurer, professionnaliser, coordonner, évaluer et adapter les actions conduites ou indispensables en ce domaine et, plus généralement, dans le domaine de la sécurité des établissements et des personnels. Elle constituera l'un des outils déterminants pour la mise en œuvre d'un objectif d'efficacité et de sécurité, préalable et vecteur nécessaires à la conduite raisonnée d'une partie de la lutte contre la radicalisation violente.

Dans un premier temps, **cette sous-direction rassemblera** et permettra, au fil du temps, d'étoffer:

- **la majeure partie de l'actuelle direction de projet « Plan de lutte contre le terrorisme »**, qui a démontré son rôle déterminant dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs expérimentaux novateurs décrits précédemment. Toutefois, au regard de la pérennisation de ces derniers, il importe désormais de remplacer cette direction de projet par une structure durable et plus étoffée. Inscrite dans la durée, la sous-direction de la sécurité pénitentiaire assumera une vraie fonction matricielle et coordonnera, à ce titre, l'action des autres sous-directions dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation violente **[Mesure 2, échéance : février 2017]** ;
- le bureau central de renseignement pénitentiaire qui sera créé concomitamment (*cf. infra*) ;
- le bureau central des Equipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) dont le professionnalisme, la réactivité et l'efficacité s'illustrent régulièrement lors des incidents en détention ;
- le bureau central des équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) qui sera également créé concomitamment. Ce bureau central rassemblera l'actuel pôle national des extractions judiciaires et assurera le suivi national des Equipes locales d'action et de contrôle (ELAC), rebaptisées « équipes locales de sécurité pénitentiaire » (ELSP) (*cf. infra*).
- le traitement central des orientations et transfèrements des personnes détenues ;
- le Bureau des équipements, des technologies et de l'innovation (BETI) qui développera une approche prospective et innovante en matière de technologies de la sécurité pénitentiaire ;
- **une cellule de veille et d'analyse qui verra elle aussi le jour** à cette occasion et sera chargée d'assurer la gestion de crise et la remontée d'informations **[Mesure 3, échéance : février 2017]**, notamment **grâce à une base logicielle renouvelée [Mesure 4, échéance : année 2017]**.

Cet organigramme de départ a naturellement vocation à évoluer au fil du temps, et notamment au gré des recrutements. Cependant, dès sa création, la sous-direction accueillera **10 emplois contractuels destinés au suivi des personnes radicalisées et à la coordination des actions conduites dans ce secteur [Mesure 5, échéance : année 2017]**. Cet organigramme entrera en vigueur en février 2017, après la publication du décret modifiant l'organisation de l'administration centrale conjointement à la publication des textes relatifs au renseignement pénitentiaire.

ANNEE	TOTAL	VIOLENCES PHYSIQUES							VIOLENCES VERBALES
		Prises d'otages	Agressions graves	Coups avec armes ou objets	Coups ou bousculades	Morsures, crachats et griffures	Projections d'objets	Agents hospitalisés	Menaces et insultes
2010	17579	2	92	134	2368	333	301		14349
2011	19912	7	119	129	2954	455	419		15829
2012	21281	1	170	129	3197	441	465		16878
2013	20072	7	124	150	3007	440	464		15880
2014	19681	12	94	130	3022	456	408	53	15559
2015	20110	6	49	140	2929	468	478	45	16040
31/08/16	13963	6	42	121	1904	383	318		11189

Figure 1 : Violences sur personnels (2010-2016)

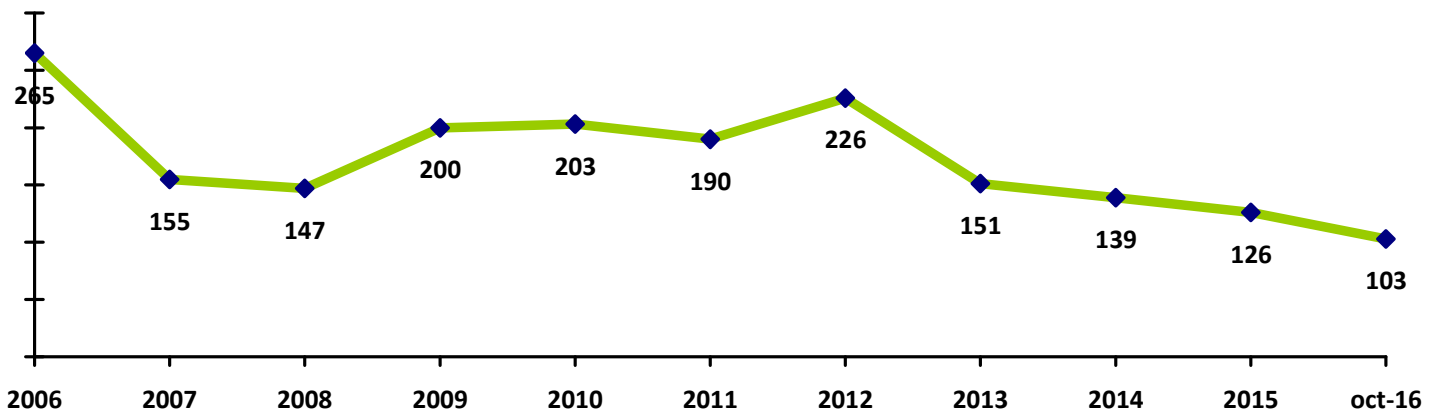


Figure 2 : Evénements collectifs en détention (depuis 2006)

Décision 2 : Poursuivre la sécurisation des établissements pénitentiaires

Les efforts budgétaires sont à la hauteur des défis : conformément aux annonces du Premier ministre le 6 octobre dernier, 58,6 millions d'euros sont consacrés à la sécurisation des sites pénitentiaires dans le projet de loi de finances 2017. Ce montant agrège 40,6 millions d'euros du titre 3 (Gestion publique) et 18 millions en crédits immobiliers (titre 5, sans compter la programmation pluriannuelle de 30 M€ des directions interrégionales des services pénitentiaires). Il s'inscrit d'ailleurs en complément des moyens déjà mobilisés en 2013 (38,3 millions), en 2014 (44,2 millions), en 2015 (46,1 millions) et en 2016 (30 millions – hors titre 5).

Au regard des inévitables délais de mise en œuvre de ces travaux, **des consignes très claires ont été passées pour que les projets puissent être initiés dès le mois de janvier [Mesure 6, échéance : année 2017].**

Actions prévues en 2017 au titre de la sécurisation des sites pénitentiaires

Sécurisation passive et active du parc pénitentiaire : 32,4 M€

- 21,7 M€ (titre 3) seront consacrés d'une part aux **achats de matériels de sécurité** (armes, munitions, gilets pare-balles, radiocommunication, etc.) au titre des programmes régionaux de sécurité et d'autre part, **aux dépenses de maintenance** (sécurité incendie, entretien des bâtiments et équipements techniques) des établissements pénitentiaires en gestion publique.
- 10,7 M€ (titre 5) mobilisés au titre du PLAT 2 afin de poursuivre les investissements pour la sécurisation du parc pénitentiaire

Exemples : remplacement de systèmes émetteur-récepteur/alarmes portatives individuelles à Fresnes, Osny.

Equipements de neutralisation des communications illicites : 14,7 M€ (titre 3, *mesure du PLAT 2*) afin de doter les établissements parmi les 27 prioritaires d'un dispositif de neutralisation des communications à compter du premier trimestre 2017.

La DAP a, sur ce sujet, engagé une démarche innovante en conduisant un « dialogue compétitif » qui permet de prendre le temps de construire avec les industriels la solution technique idoine, et non de choisir sur catalogue. Elle laisse en outre le temps à une évaluation précautionneuse. Ainsi, neuf candidats affinent-ils leurs propositions pour répondre aux attentes formulées en matière de neutralisation des communications illicites dans les établissements pénitentiaires. Et en novembre/décembre, des tests grandeur nature seront réalisés dans l'ancienne maison d'arrêt de Beauvais par chaque candidat appelé à présenter ses solutions.

La démarche vise à ne pas se restreindre à un seul choix technique ; les candidats proposeront ainsi des solutions de brouillage ou de *catching*.

Par ailleurs, et cela est essentiel dans ce domaine, il faut s'assurer que les techniques en place ne deviennent pas rapidement caduques, et donc inutiles, dans un contexte d'évolution technologique permanente (nouvelles fréquences par exemple). C'est pour cette raison que la prestation achetée inclura non seulement l'évolution des technologies mais aussi le réglage et la maintenance régulière des systèmes installés (et non le seul achat de matériels de brouillage) afin de garantir à l'État le maintien de la performance exigée dans la durée.

Cette approche s'inscrit désormais dans une logique de performance indispensable face à l'accroissement des saisies de matériel illicites (*cf. infra*).

Le marché sera signé début 2017.

Vidéoprotection des établissements : 5,3 M€

- 2,6 M€ (titre 3 - *mesure du PART*) pour amplifier la rénovation des systèmes de vidéosurveillance les plus anciens ainsi que l'installation de nouveaux équipements dans des établissements (antérieurs à 2009) qui en sont dépourvus.

Exemples : CP Annœullin, CP Le Havre, CP Lille Séquedin, MA Villepinte, MA Lyon Corbas, MC Arles, CP Rennes Vezin, CP Nancy Maxéville et MC St Maur.

- 2,7 M€ (titre 5 - PLAT 2) afin de poursuivre les investissements immobiliers, pour le développement de la vidéosurveillance dans plusieurs établissements.

Exemples : Bois d'Arcy, Rennes CP Femmes, etc.

Sécurisation périmétrique des établissements : 5,6 M€

- 1M€ (titre 3) pour l'installation d'un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation pour les parkings des personnels au sein des établissements prioritaires.
- 3,3M€ (titre 5 - PLAT 1) : il s'agit de poursuivre en 2017 les investissements immobiliers pour la sécurisation et la lutte contre les projections.

Exemples : clôture anti-projection à Ducos ; sécurisation périmétrique à Auxerre, etc.

- 1,3 M€ (titre 5 –PLAT 2) au profit des investissements immobiliers pour la sécurisation des accès.

Exemple : sécurisation du parking des personnels à Joux-la-Ville

Développement des services numériques en détention : 0,6 M€

- 0,6 M€ (titre 3) : ce projet, qui bénéficie d'un cofinancement interministériel au titre du *Programme d'investissements d'avenir*, vise à créer un espace de services numériques sécurisés, contrôlés et gérés par l'administration pénitentiaire, permettant de décharger les personnels de tâches de gestion, au bénéfice de la surveillance de la détention (ex. dématérialisation des cantines, prises de rendez-vous, parloirs, saisine de l'administration par voie électronique...).

Par ailleurs, il est nécessaire d'expertiser avec les ministères de l'Intérieur et de la Défense **la possibilité, pour les patrouilles Sentinelle, de pénétrer dans les domaines pénitentiaires**, notamment **aux heures de prise de service des personnels [Mesure 7, échéance : premier trimestre 2017]**. Le principe en est déjà acquis sur le site pénitentiaire de Fleury-Mérogis, il demande à être précisé. Enfin, il pourrait se compléter par des actions également déployées par l'administration pénitentiaire (cf. *infra*).

Face à la prolifération en détention des téléphones portables, le Gouvernement a agi (cf. figure 3 ci-après). Ainsi, un amendement a-t-il été déposé dans le cadre de l'examen parlementaire de la loi du 3 juin 2016 afin de modifier l'article 57 de la loi pénitentiaire de 2009. Un deuxième alinéa a été ajouté dans l'objectif de permettre des fouilles en cas de suspicion d'introduction ou de trafic sans individualiser la décision de fouille dans la mesure où l'on ne parvient pas toujours à identifier les responsables.

Grâce à cette démarche, les personnels pénitentiaires disposent des capacités d'action nécessaires tout en respectant les cadres fixés par la Convention européenne des droits de l'Homme. La note du 14 octobre 2016 relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues est d'ailleurs venue préciser les modalités de mise en œuvre et l'articulation des différents moyens existant (moyens technologiques et fouilles).

En complément, les dispositions de l'article 727-1 du code de procédure pénale récemment créé au profit du renseignement pénitentiaire seront utilisées dans le même objectif. C'est pourquoi, **il sera fait l'acquisition d'IMSI catchers [Mesure 8, échéance : premier trimestre 2017]** pour détecter l'utilisation illicite de téléphones en détention et appliquer en conséquence l'article 57 et réaliser une fouille afin de saisir le terminal. Cette technologie devra être systématiquement utilisée dans les établissements ne disposant pas de système (efficace) de neutralisation des communications illicites.

La future sous-direction de la sécurité pénitentiaire coordonnera l'application de cette mission prioritaire.

Les efforts budgétaires consentis dans le domaine de la sécurisation pénitentiaire traduisent très clairement la volonté du Gouvernement d'améliorer le cadre de travail des personnels pénitentiaires.

Grâce aux actions qui seront conduites, le niveau de sécurité pénitentiaire ira en s'améliorant, ce qui ne sera pas sans conséquence dans la lutte contre la radicalisation violente.

ANNEE	TOTAL	NOMBRE DE DECOUVERTES et D'OBJETS PROHIBES							PROJECTIONS EXTERIEURS (**)
		Téléphones et accessoires	Stupéfiants	Armes	Explosifs	Argent	Alcool	Autres(*)	
2010	24168	10990	6661	512	0	706	523	4776	
2011	32468	16487	7795	705	0	872	850	5759	
2012	40693	20532	8755	705	0	1234	930	7296	1241
2013	49280	23495	8998	766	2	1293	760	7809	6157
2014	56149	27524	9895	1017	1	1479	847	8545	6841
2015	68011	31084	10624	1402	5	1530	762	10284	12320
31/08/16	47 242	21 886	7 872	1 033	4	1 139	489	7 030	7789

Figure 3 : Découvertes en détention (2010 - 31/08/2016)

Décision 3 : Créer des Equipes de sécurité pénitentiaire (ESP)

La sécurité des établissements et de leurs personnels implique aussi des actions tant à l'intérieur des enceintes que sur les domaines pénitentiaires, ou encore lors des déplacements opérés dans le cadre des extractions médicales, administratives ou judiciaires.

C'est dans ce but que **seront créées des Equipes de sécurité pénitentiaire (ESP)**, sans rien modifier à l'unité du corps des personnels de surveillance, véritable richesse en raison de la polyvalence induite par la variété des tâches accomplies **[Mesure 9, échéance : février 2017]**.

En conséquence, dès le début de l'année 2017, **les pôles de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ) seront intégrés dans les ESP [Mesure 10, échéance : février 2017] et participeront également aux transfèrements et extractions médicales [Mesure 11, échéance : année 2017]**.

Conformément au principe que j'avais énoncé à l'occasion de la clôture du séminaire métier, tenu avec les organisations syndicales le 27 juillet dernier, pareille transformation s'accompagnera de **l'armement des agents réalisant des missions extérieures [Mesure 12, échéance : premier semestre 2017]**. Celui-ci sera adapté aux conditions de réalisation des missions. De même, un programme de formation devra être structuré.

En fonction des effectifs et de la charge des missions effectuées, **les ESP participeront à la sécurité périmétrique des établissements** dans les limites du domaine pénitentiaire *[Mesure 13, échéance : année 2017]*. Pour ce faire, il paraît nécessaire d'**offrir de nouvelles prérogatives à l'ensemble des ESP** *[Mesure 14, échéance : premier trimestre 2017]*, par exemple selon une déclinaison adaptée du modèle des équipes de sécurité de la SNCF et de la RATP défini dans la loi du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

Par ailleurs, **un plan pluriannuel de recrutements sera défini** afin d'assurer un déploiement progressif des ESP sur l'ensemble du territoire *[Mesure 15, échéance : année 2017]*.

En parallèle, **les Equipes locales d'appui et de contrôle (ELAC) seront rebaptisées Equipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP)** *[Mesure 16, échéance : février 2017]*, sans pour autant que leurs missions ou leur rattachement au sein des établissements ne soient modifiés. Les personnels de ces entités continueront d'assumer leurs missions actuelles :

- préparer et participer à la réalisation de fouilles sectorielles et de cellules au sein des établissements ;
- réaliser les opérations de contrôle décidées par le chef d'établissement ;
- aider à la réalisation des mouvements de personnes détenues ;
- participer à la résolution des incidents.

Evidemment, en cas de mission de sécurisation périmétrique, **les personnels des ELSP seront eux aussi armés et devront pouvoir bénéficier de prérogatives légales** dans l'exercice de leur fonction *[Mesure 17, échéance : premier semestre 2017]*.

Il convient de rappeler que le plan de lutte antiterroriste (PLAT) a permis de financer la création de 140 postes de surveillants dédiés à 19 ELAC. En l'état, les établissements de Lannemezan, Lille-Annœullin, Nanterre et Villepinte disposent déjà d'équipes opérationnelles. Le déploiement des équipes se poursuit au gré des recrutements et formations spécifiques opérés. Sont également concernés les établissements de Bois-d'Arcy, Fresnes, Osny, Vendin-le-Vieil, Poissy, Moulins-Yzeure, Arles, Condé sur Sarthe, Marseille, Valence, Fleury-Mérogis, Réau, Saint Martin de Ré, Meaux-Chauconin et Saint-Maur.

En complément de ces actions, la création du centre francilien de sécurité sur le domaine pénitentiaire de Fleury-Mérogis permettra de conforter la professionnalisation des agents impliqués dans les extractions judiciaires, les équipes cynotechniques ou les ERIS. En particulier, ce centre a vocation à renforcer le dispositif de formation initiale et continue liées à la sécurité (formations au tir, au maniement du bâton de protection télescopique, aux techniques d'intervention...), sans préjuger de la prochaine décision relative aux conditions d'extension de l'ENAP. Il permettra également une installation plus opérationnelle des ERIS et de l'équipe cynotechnique de Paris ainsi que l'implantation du pôle régional des extractions judiciaires (PREJ) dans le cadre de la reprise des missions pour le sud de l'Île-de-France.

La création des ESP induira une structuration des missions extérieures plus opérationnelle, notamment dans sa dimension de prise en charge des questions de sécurité. Elle constitue le préalable nécessaire à la montée en puissance de ce pan d'activité de l'administration pénitentiaire.

II. ACCROITRE LES CAPACITES DE DETECTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE : LA CONTRIBUTION DU RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE

Si le renseignement pénitentiaire ne doit pas être résumé à sa contribution à la lutte contre le terrorisme et la radicalisation violente, il en constitue néanmoins l'un des outils déterminants en ce qu'il contribue à la détection, l'analyse et le suivi des menaces.

Des moyens financiers et humains conséquents y ont été consacrés, tout particulièrement par le biais des plans de lutte contre le terrorisme de janvier et de novembre 2015. Ainsi, les effectifs du renseignement pénitentiaire sont-ils passés de 75 à 186 au cours de la seule l'année 2015 et des moyens ont-ils été débloqués pour doter le bureau du renseignement d'un logiciel de traitement de l'information adapté à ses nouvelles missions.

Un pas supplémentaire et déterminant a été franchi à l'occasion de l'examen parlementaire de la loi du 3 juin 2016 puisque des dispositions votées ont permis :

- d'intégrer le deuxième cercle de la communauté du renseignement afin de participer à la prévention du terrorisme et de la criminalité organisée et, pour ce faire, de mettre en œuvre des techniques de recueil du renseignement (ajout du ministère de la Justice au sein de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure, CSI) ;
- de disposer d'une base législative étoffée dans le cadre de la réécriture de l'article 727-1 du code de procédure pénale (CPP), afin de mettre en œuvre des techniques de recueil du renseignement pour la prévention des évasions et pour le maintien de l'ordre au sein des établissements.

Décision 4 : Créer le Bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP)

Afin de concrétiser ces avancées législatives, un important travail réglementaire doit être effectué en un court laps de temps. Ce ne sont pas moins de six textes réglementaires qui devront ainsi être discutés et publiés.

Les décrets seront publiés en février 2017 après consultation de la CNIL, de la Commission nationale de contrôle des techniques du renseignement (CNCTR), du Conseil d'Etat et des instances de dialogue social **[Mesure 18, échéance : février 2017]**.

A ce travail juridique, s'ajoute **la rédaction – déjà entamée - des cadres de doctrine** permettant la mise en œuvre pratique desdits textes **[Mesure 19, échéance : premier semestre 2017]**. La définition des missions du renseignement, les règles déontologiques et pratiques de l'analyse produite, la circulation des informations, les échanges avec les services partenaires, la gestion du réseau à chaque échelon, le cadre d'emploi des techniques ou de la conservation documentaire, les lettres de mission ou d'habilitation et les fiches de poste, seront notamment abordés. Parallèlement, la définition des moyens humains, financiers et techniques sera rapidement conduite.

Pour mener à bien ce chantier, un directeur des services pénitentiaires conduit la mission de préfiguration depuis début septembre. Il est assisté par une magistrate auparavant en poste dans un service de renseignement et à la DAP.

De même, le PLF 2017 prévoit 51 recrutements afin de doter efficacement le nouveau service. En particulier, il sera nécessaire d'**étoffer le nombre de délégués locaux au renseignement pénitentiaire** (en particulier en établissant un ratio calculé en fonction de la population pénale, du profil de celle-ci et du nombre de personnels) **et de les localiser prioritairement dans les établissements accueillant de nombreuses personnes détenues pour des faits de terrorisme ou jugées radicalisées** *[Mesure 20, échéance : année 2017]*.

Dans le même mouvement, **seront également recrutés des officiers de liaison en provenance des autres services de renseignement**. Ils auront pour mission de participer à la structuration du Bureau central et d'assurer la qualité des échanges réciproques avec la communauté du renseignement *[Mesure 21, échéance : premier trimestre 2017]*.

Dans le même mouvement, **des protocoles seront signés**, notamment avec la DGSI, le SCRT, et la DRPP, afin de **préciser les conditions d'échanges d'information réciproques**, la nature de la coopération, les règles de coordination, de partage des objectifs, des moyens concédés ou mutualisés... *[Mesure 22, échéance : premier trimestre 2017]*.

Ces actions conduisent naturellement à la **formation des personnels pénitentiaires au sein de l'Académie du renseignement** *[Mesure 23, échéance : année 2017]*, confirmant ainsi l'engagement du Président de la République pris devant les organisations syndicales le 26 juillet dernier.

Par ces mesures et avancées, il sera possible de **recourir aux techniques de recueil du renseignement prévues dans le CSI et le CPP** *[Mesure 24 : premier semestre 2017]*, selon un phasage d'utilisation accompagnant la montée en puissance du service. Néanmoins, à brève échéance, **des outils technologiques (tels que les IMSI catcher) seront rapidement acquis et placés dans les établissements** *[Mesure 25, échéance : année 2017]*.

III. LUTTER CONTRE LA RADICALISATION VIOLENTE : PRISE EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRE ET SECURITE DES PERSONNELS

En décembre 2014, le directeur de la maison d'arrêt de Fresnes a entrepris de regrouper les personnes détenues pour des faits de terrorisme, guidé par un souci de gestion de la détention et d'endiguement des risques de prosélytisme. Sa décision a alors suscité des interrogations, mais les attentats de janvier 2015 ont souligné la nécessité d'œuvrer en détention.

De fait, sous l'impulsion du Premier ministre, le PLAT 1 a promu le développement d'unités dédiées au sein de l'administration pénitentiaire afin de regrouper les personnes détenues pour des faits de terrorisme et de les insérer dans un programme de prise en charge pour enrayer le risque de passage à l'acte violent.

Au cours de l'année 2015, dans l'objectif de répondre aux orientations définies par le Premier Ministre, la DAP a créé des programmes expérimentaux de prise en charge, mobilisant les personnels de surveillance, de probation et d'insertion ainsi que des ressources associatives.

En parallèle, elle a également préparé l'ouverture de 5 unités dédiées (UD) au sein des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis (qui accueille 2 unités), Fresnes, Osny et Lille-Annœullin.

Dans cette perspective, il s'est d'abord agi de recruter les personnels de ces nouvelles unités, sur la base du volontariat, puis de les former, ainsi que de préparer les lieux de détention retenus, dans un contexte de surpopulation carcérale qui frappe très durement la région Ile-de-France. Ces créations sont en effet intervenues au sein de maisons d'arrêt ou de quartiers maison d'arrêt eu égard à la forte proportion de personnes placées en détention provisoire pour des faits de terrorisme (80% des profils accueillis). D'ailleurs, les personnes détenues les plus dangereuses, déjà condamnées pour ces faits, étaient affectées en maison centrale ou en quartier maison centrale.

L'ouverture des unités s'est opérée entre janvier et avril 2016 : l'unité de Fresnes était préexistante, celle d'Osny a ouvert à la fin du mois de janvier, suivie de Fleury-Mérogis dès le mois de mars puis de Lille-Annœullin en avril.

Il importe de rappeler que l'affectation en unité dédiée a été réservée aux hommes majeurs au regard du très faible nombre de femmes radicalisées aujourd'hui détenues. Au surplus, elle implique automatiquement un encellulement individuel et le respect du régime ordinaire de détention, avec les droits et obligations afférents (maintien des liens familiaux, accès aux activités, etc.). Enfin, chaque UD propose des modes de prise en charge différents liés au profil des personnes détenues, avec des équipes spécifiques de personnel éligibles à des formations spécifiques.

Dès lors ce dispositif va croître, évoluer et s'enrichir des expériences et événements survenus ainsi que des enseignements tirés de l'activité déployée. Dans les faits, trois unités se consacrent à la prise en charge spécialisée tandis que deux autres se spécialisent dans l'évaluation des personnes détenues à des fins d'orientation (Fresnes et Fleury). En effet, le souhait d'une spécialisation en matière d'évaluation des personnes détenues radicalisées ainsi que la gestion des interdictions de communiquer, nombreuses dans les dossiers d'association de malfaiteurs, ont nécessité la création d'une seconde unité d'évaluation à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Inspirée du modèle du centre national d'évaluation (CNE), la mise en place de deux UD d'évaluation a alors répondu à la nécessité d'orienter les personnes détenues en fonction de leur profil et de leur degré d'adhésion au programme mis en place. Pour ce faire, sur une période de 6 à 8 semaines, une équipe pluridisciplinaire associe des personnels de surveillance, des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, des éducateurs et des psychologues issus des 50 binômes de soutien recrutés par la DAP en 2015 et 2016 (*cf. infra*).

Néanmoins, la prise en charge des personnes détenues radicalisées ou en voie de radicalisation ne pouvait être exclusivement assurée en unités dédiées. C'est pourquoi l'administration pénitentiaire s'est attachée à formaliser un cadre commun d'organisation de gestion de ces détenus dans tous les établissements. Il s'agissait de définir un ensemble d'outils, s'appuyant autant que possible sur le savoir-faire, les procédures et pratiques professionnelles existantes en matière de gestion et de prise en charge des personnes détenues radicalisées ou en voie de l'être. L'ambition a évidemment été de limiter l'influence des personnes dangereuses sur le reste de la population pénale et de prévenir les risques de troubles. Dès lors, ont été privilégiées les prises en charges individuelles, le placement au quartier d'isolement, l'affectation en maisons centrales, l'affectation en secteurs brouillés, l'inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés...

Dès leur création, les UD ont inévitablement suscité une attention politique et médiatique intense qui n'a pas été propice à la conduite d'une expérimentation dans des conditions sereines. Des résultats étaient exigés dès leur ouverture, comme si 15 jours suffisaient à revenir sur un processus qui, quelle que soit la célérité de sa survenance, se nourrit de causes profondes enracinées dans le parcours de vie de la personne.

A titre d'exemple, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté publiait dès le 7 juin 2016 le rapport d'une inspection sur les UD qui avait débuté début février, soit dès l'ouverture des deux premières, et avait conduit à une remise du rapport fin mai, soit un mois après l'ouverture de la dernière⁴.

De même, lors des discussions parlementaires de la future loi du 3 juin 2016, le rapporteur pour le Sénat a introduit au stade de la commission des Lois un amendement créant un article 726-2 dans le code de procédure pénale afin d'établir un régime juridique pour les UD.

L'article dispose : « *Lorsqu'il apparaît que leur comportement porte atteinte au maintien du bon ordre de l'établissement, les personnes détenues exécutant une peine privative de*

⁴ CGLPL, *Radicalisation en milieu carcéral. 2016 : l'ouverture des unités dédiées*, 7 juin 2016, 57p.

liberté peuvent, sur décision du chef d'établissement, faire l'objet d'une évaluation ou bénéficier d'un programme spécifique de prise en charge au sein d'une unité dédiée.

L'exercice des activités mentionnées à l'article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire par les personnes détenues au sein d'une unité dédiée peut s'effectuer à l'écart des autres personnes détenues, sur décision prise par le chef d'établissement après avis de la commission pluridisciplinaire unique.

La décision d'affectation au sein d'une unité dédiée peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif dans les conditions prévues au code de justice administrative. »

Pour louable que soit l'intention, celle-ci n'a pas tenu compte de la réalité de la situation, puisque les UD accueillent de manière très majoritaire des personnes placées en détention provisoire. Par conséquent, il a fallu les rebaptiser « Unité de prise en charge de la radicalisation » (UPRA) pour ne pas agir en contradiction avec l'intention du législateur. Reste qu'**une réflexion sur une nouvelle modification législative est maintenant indispensable pour tenir compte de la composition de ces entités [Mesure 26, échéance : premier trimestre 2017].**

Malgré tout, depuis neuf mois, les personnels des UPRA ont accompli un travail que je tiens à saluer, avec une implication et une conscience professionnelle remarquables. Même l'agression à caractère terroriste survenue le 4 septembre dernier à Osny contre deux surveillants, si elle a suscité une légitime vague d'émotion et d'inquiétude, n'a pas ébranlé leur détermination.

Le temps est maintenant venu de dresser un bilan de cette expérimentation afin de bâtir une doctrine.

En premier lieu, la pertinence d'une approche pluridisciplinaire est désormais avérée : le travail collaboratif qui s'est noué au sein des UPRA entre les différents personnels, mais également avec les intervenants extérieurs, est extrêmement fécond et doit servir de source d'inspiration.

De même, la qualité des évaluations conduites a été appréciée, dans la mesure où elle offre des indications précieuses pour orienter la personne détenue et adapter sa prise en charge. C'est ce qui a permis d'organiser une gradation entre les trois UPRA, Lille-Annœullin incarnant la prise en charge dans des conditions de sécurité les plus fortes.

Inversement, l'expérience d'une absence d'évaluation a généré des conséquences négatives. En effet, au regard des conditions d'ouverture et du délai incompressible nécessaire à la démarche conduite au sein des UPRA, une partie des premières personnes détenues placées dans ces unités n'a pu être évaluée. Cela explique sans doute l'absence de résultat probant de la prise en charge les concernant. Par ailleurs, une dynamique de groupe a pu, dans certains cas, invalider des avancées positives qu'une plus grande homogénéité des profils aurait sans doute préservées.

Au surplus, l'architecture des lieux accueillant les UPRA a visiblement influé sur la gestion de la détention. A ce titre, l'unité de Lille-Annœullin, installée dans un ancien quartier maison centrale, présente des caractéristiques propices à une maîtrise aisée de la détention. La qualité de ce choix mérite d'être soulignée, même si les caractéristiques des autres UPRA

n'ont pas entraîné de difficultés majeures puisque, à l'exception dramatique de l'agression à caractère terroriste d'Osny, le niveau d'incidents est extrêmement faible. Ce constat permet de souligner les efforts en termes de personnels qui ont été réalisés dans les UPRA. Ceux-ci, conjugués à l'encellulement individuel, démontrent une nouvelle fois que le comblement des taux de vacance et la lutte contre la surpopulation carcérale sont plus que jamais des objectifs prioritaires.

Dans le même esprit, la culture professionnelle des agents issus de maisons centrales, quartiers maison centrale ou quartiers d'isolement, a grandement contribué à la qualité de la gestion de la détention. L'implication des ELAC de Lille-Annœullin a également généré des effets très positifs qui plaident pour la généralisation de ce dispositif.

En termes d'évolution, il ressort un besoin de meilleure coordination et d'échanges entre les unités afin de confronter leurs expériences. De fait, la construction d'une approche unifiée n'a pas été réalisée au profit de trois expérimentations de prise en charge qui, si elles s'avèrent fort utiles, auraient également dû faire l'objet d'un processus d'évaluation au fil de l'eau sur ce point précis.

Enfin, les intervenants extérieurs, s'ils ont tous apporté une contribution appréciable, ne se sont pas toujours suffisamment insérés dans une approche globale. Surtout, la diminution induite par les congés estivaux n'a pas permis de préserver les timides avancées observées, en partie contrebalancées par une dynamique de groupe précédemment décrite. La question du regroupement mérite donc examen.

A ce sujet, il semblerait, sous réserve d'un examen sur une durée plus longue, que le regroupement des profils les plus durs induise des effets bénéfiques en matière de gestion de la détention et d'endiguement du prosélytisme exercé sur la détention classique. Néanmoins, il paraît poser des difficultés en matière de prise en charge individuelle, sans pour autant invalider le principe ou la pertinence. Il convient donc de l'associer à des règles de gestion de la détention et des programmes de prise en charge spécifiques qui tiennent compte de ces paramètres.

Ce sont ces lignes force qui permettent de structurer les mesures qui suivent.

Décision 5 : Répondre à l'accroissement du nombre des personnes détenues terroristes et radicalisées, assurer la sécurité des personnels

❖ Placer l'évaluation au cœur du dispositif

Les enseignements tirés des 9 mois d'expérience des UPRA conduisent à accorder à l'évaluation une place centrale dans le nouveau dispositif expérimental qui doit voir le jour. Cette orientation s'impose d'autant plus clairement que nous assistons à une massification de la radicalisation violente. Aussi, pour réaliser une orientation plus fine vers des structures adaptées, pour appliquer une meilleure gradation dans la prise en charge des personnes détenues et, sans négliger les autres, concentrer nos efforts sur ceux dont la radicalisation semble la moins aboutie, cette étape doit être perfectionnée.

En conséquence, les actuelles UPRA seront remplacées par **6 quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER)** qui accueilleront environ 120 personnes détenues pour une durée de 4 mois. Quatre de ces quartiers se positionneront en lieu et place des actuelles UPRA de Fresnes, Fleury-Mérogis (2) et Osny. Viendront s'adjoindre deux ouvertures, respectivement dans la direction interrégionale de Bordeaux et de Marseille **[Mesure 27, échéance : premier trimestre 2017 pour quatre d'entre eux et début d'année 2018 pour les créations]**.

Il convient de préciser que la durée de cette évaluation pluridisciplinaire dépasse de beaucoup celle observée au CNE (6 à 8 semaines maximum). Elle sera conduite en priorité par des équipes composées d'éducateurs, de psychologues, de personnels d'insertion et de probation ainsi que de personnels de surveillance.

❖ **Concentrer des moyens importants pour les personnes détenues radicalisées susceptibles d'évoluer**

L'administration pénitentiaire a structuré **un dispositif de prise en charge spécifique au sein de 27 établissements** qui présentent des conditions de sécurité élevées et bénéficient de renforts de personnels (surveillance, équipes pluridisciplinaires) ayant reçu une formation particulière **[Mesure 28, échéance : décembre 2016]**.

Ces programmes seront destinés aux personnes détenues radicalisées dont l'évaluation aura révélé qu'elles peuvent engager un désistement de la violence. Sur ces profils, des programmes de prise en charge individualisée, l'effet de la détention classique, et même de la surpopulation, peuvent aider à un changement par une assimilation et un phénomène mimétique voire par la pression sociale. De telles évolutions ont en effet été observées et incitent donc à leur reproduction.

Précisément, il pourrait être intéressant de **repérer des détenus particulièrement rétifs à la radicalisation violente, des « leaders positifs »**, qui pourraient avoir un rôle équivalent à celui des actuels codétenus de soutien notamment lorsqu'ils agissent dans le cadre de la prévention du suicide **[Mesure 29, échéance : premier semestre 2017]**. Le volontariat sera bien évidemment la règle pour cette expérimentation.

Au final, le principe de regroupement ne s'appliquera que sur les détenus dont la radicalisation est la plus forte et la plus susceptible d'entraîner de la violence. Il entraînera des conditions de sécurité renforcées.

Figure 4 : Le cas de Fleury-Mérogis

La plus grande prison d'Europe qui, au 1^{er} octobre, accueillait 4387 personnes détenues pour une capacité de 2857 places (soit un taux d'occupation de 153,6%), héberge aujourd'hui 88 personnes détenues de sexe masculin et 20 de sexe féminin pour des faits de terrorisme.

Ces statistiques font évidemment l'objet d'un suivi méticuleux et la DAP a été amenée au cours de l'été à organiser des transferts de personnes détenues vers d'autres établissements dans la mesure où il avait été noté des regroupements inquiétants au sein de la détention.

Néanmoins, la maison d'arrêt représente en réalité 5 maisons d'arrêt en une (caractéristique matérialisée par l'existence de 5 bâtiments, dits « tripales », puisqu'ils se subdivisent en trois ailes), ce qui relativise l'idée de concentration.



Malgré cela, pareil constat ne diminue en rien la vigilance dont nous devons faire preuve afin d'éviter tout mouvement en détention ou toute agression de personnel. Pour ce faire, l'administration pénitentiaire veille à l'absence de phénomène de concentration, même épisodique ou fortuite. De surcroît, les transferts de détenus vers d'autres établissements seront réalisés de manière prioritaire dès que cela sera jugé nécessaire.

❖ **Mettre en place une prise en charge sécuritaire pour les profils les plus violents ou dangereux**

Les personnes détenues dont l'évaluation aura établi une propension au prosélytisme ou un profil violent seront prises en charge dans des conditions de détention qui répondent à des exigences élevées de sécurité.

L'expérience de Lille-Annœullin a démontré que les bâtiments de type maison centrale, les modes de gestion de la détention et la culture professionnelle afférente s'avéraient propice à une prise en charge adaptée à ces profils. Dans cet objectif, j'ai décidé la **mobilisation**

d'une centaine de places en maisons centrales ou quartiers maison centrale destinées à être transformées en places de maison d'arrêt pour accueillir de tels individus *[Mesure 30, échéance : premier semestre 2017]*. Elles seront principalement localisées **au sein de 6 quartiers pour détenus violents (QDV)** qui seront créés dans des établissements à l'instar de Lille-Annœullin, Vendin-le-Vieil ou Condé-sur-Sarthe.

Pour les personnes placées en détention provisoire, leur nouvelle affectation fera l'objet d'une concertation avec les magistrats en charge de leur dossier judiciaire.

A ce dispositif, s'ajouteront **190 places d'isolement disponibles**⁵ *[Mesure 31, échéance : décembre 2016]*.

Ce sont donc 290 places qui permettront de prendre en charge les détenus évalués les plus problématiques. Les règles de sécurité les plus strictes, à l'image de celles décrites dans la note du 3 octobre 2016, leur seront appliquées (fouilles régulières, changements de cellule, limitation des effets personnels...) *[Mesure 32, échéance : décembre 2016]*.

Dans tous les cas, cette prise en charge sécuritaire devra s'accompagner d'un suivi individualisé adapté, **d'une prise en charge spécifique et d'une évaluation au moins biannuelle** de la personne détenue afin d'apprécier son évolution potentielle *[Mesure 33, échéance : ouverture des dispositifs précités]*.

❖ **Une prise en charge des femmes détenues radicalisées**

Pour les femmes détenues, **un quartier d'évaluation de la radicalisation sera créé à la maison d'arrêt pour femmes de Fleury-Mérogis** *[Mesure 34, échéance : année 2017]*.

Par ailleurs, **13 quartiers pour femmes au sein de maisons d'arrêt et de centres de détention accueilleront des groupes allant de 5 à 10 personnes** auxquelles sera appliqué un régime de détention spécifique et une prise en charge individualisée *[Mesure 35, échéance : année 2017]*.

Il faudra donc accroître **le parc des cellules d'isolement pour les femmes** grâce aux crédits évoqués précédemment *[Mesure 36, échéance : année 2017]*.

Ce sont donc près de 100 places destinées à l'incarcération de femmes radicalisées qui seront opérationnelles, permettant en partie de faire face à de probables retours de Syrie.

En effet, il nous faut anticiper ce phénomène, qui devrait donner lieu à des traitements judiciaires massifs. En l'état actuel, notre parc pénitentiaire s'avérerait dépassé au-delà de quelques centaines. Le programme immobilier annoncé par le Premier ministre le 6 octobre dernier à l'ENAP ainsi que les ouvertures progressives des établissements programmés depuis 2012 nous permettront de faire face à ce flux.

⁵ Réparties sur une cinquantaine d'établissements.

❖ Assurer une prise en charge des mineurs

Concernant les mineurs incarcérés, des groupes de **5 personnes au maximum pourront être accueillis au sein des établissements pour mineurs (EPM) ou en grand quartier maison d'arrêt pour mineurs [Mesure 37, échéance : année 2017]**. Ce choix est motivé par la difficulté de gestion qu'implique une concentration de mineurs, mais également par la nécessité de ne pas éloigner déraisonnablement le mineur de son environnement familial, lorsque ce dernier est intégré dans la démarche de prise en charge.

A ce titre, **une recherche-action sur « le phénomène de radicalisation chez les mineurs et les jeunes majeurs détenus », dont le cahier des charges sera publié en novembre, permettra de structurer une approche adaptée [Mesure 38, échéance : premier semestre 2017]**. La protection judiciaire de la jeunesse sera associée à la démarche.

Enfin, les **renforcements en personnels et les mesures de sécurisation nécessaires** seront effectués **[Mesure 39, échéance : année 2017]**.

❖ Un dispositif expérimental qui devra être évalué

Le dispositif ici présenté a pour objectif d'assurer à la fois la sécurité des personnels et de la détention classique ainsi qu'une prise en charge efficace de toutes les personnes détenues radicalisées. Il souhaite aussi œuvrer à un processus de réinsertion et de prévention de la récidive.

Il tire les premiers enseignements des expériences conduites en 2016 mais également des programmes de prise en charge testés au cours de l'année 2015. Toutefois, nous devons garder à l'esprit qu'il s'agit d'une nouvelle phase d'expérimentation, plus structurée, plus systémique et plus vaste mais toujours susceptible d'évolution dans la mesure où « *dans un bois aussi courbe que celui dont est fait l'homme, on ne peut rien tailler de tout-à-fait droit⁶* » et de définitif.

Sa conduite est cependant nécessaire au regard de la fonction sociale confiée à l'administration pénitentiaire et de sa contribution à la sécurité collective. Mais pour qu'elle soit efficace, il apparaît indispensable de lui permettre de se mettre en œuvre loin des pressions médiatiques ou politiques. En contrepartie, **un dispositif d'évaluation permanent sera installé [Mesure 40, échéance : à l'ouverture des dispositifs évoqués]**.

⁶ Emmanuel Kant, *Idée universelle d'un point de vue cosmopolitique*, proposition 6.

Décision 6 : Renforcer la prise en charge des personnes détenues radicalisées

Parmi les activités menées par la DAP, les programmes de prise en charge sont sans doute ceux qui ont fait l'objet du plus grand nombre de caricatures (à l'image de la médiation animale), des plus grandes incompréhensions et des plus fortes exigences.

La vision conjuguée d'une prison comme support d'une peine afflictive et de la démarche de prise en charge comme celle d'une rééducation n'ont pas permis aux activités conduites d'être comprises et ont propagé une image erronée du but poursuivi.

Peut-être celui-ci n'avait-il pas été suffisamment évoqué et formalisé ? Peut-être une partie des actions menées a-t-elle manqué de coordination et d'évaluation quant à son efficience ?

Quoi qu'il en soit, la prise en charge des personnes détenues radicalisées est non seulement la manifestation d'une certaine philosophie de la peine dans laquelle l'individu se rédime, mais aussi un devoir moral vis-à-vis de nos concitoyens : nous devons en effet tout tenter pour rendre à la société des individus meilleurs.

C'est pourquoi, il faut le souligner, tant dans les QDV que dans les QER ou au sein des 27 établissements retenus, des programmes de prise en charge verront le jour et s'adapteront au profil des personnes détenues concernées.

Les buts poursuivis seront :

- prévenir la récidive et d'éventuels passages à l'acte violent qui seraient fondés sur un motif extrémiste religieux ;
- désengager de la violence : réintégrer l'individu dans la société ; le dissuader d'avoir recours à la violence politique ou, d'une manière générale, à la violence comme mode de résolution des conflits ;
- favoriser l'ouverture d'esprit, proposer une autre vision du monde, susciter l'interrogation sur ses jugements et favoriser l'esprit critique ;
- permettre de construire un projet de vie et un projet professionnel.

La méthode d'intervention prévoit de travailler avec des groupes d'une dizaine de personnes détenues, réunies sur une durée de 3 mois minimum, dans le cadre d'entretiens individuels et de séances collectives. A l'issue de cette période, les équipes pluridisciplinaires devront évaluer l'éventuelle progression accomplie et envisager soit un autre mode de détention, soit la poursuite d'un accompagnement sous une autre forme à l'instar de l'inscription au centre scolaire, à des activités culturelles ou sportives, de la mise en place d'un suivi psychologique avec l'unité sanitaire, de la préparation à la sortie... Car ces programmes de prise en charge n'ont pas vocation, pour l'heure, à être conduits dans l'entière détention, notamment en vertu de leur caractère expérimental.

Dans la mesure du possible, il conviendra d'**associer la famille des personnes détenues** [*Mesure 41, échéance : ouverture des dispositifs concernés*], trop souvent tenue à l'écart de la détention elle-même, à l'exception des parloirs.

Or, la resocialisation, la réinsertion dans la société, peut passer par la cellule familiale lorsque celle-ci ne partage pas les opinions de son membre en détention. Cela suppose également un accompagnement de ces familles que l'incarcération et la radicalisation de leur

membre ont profondément déstabilisées. Les binômes de soutien paraissent tout indiqués pour réaliser, en compagnie des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), ce travail et cette interface.

Je souhaite aussi une accentuation des formations professionnalisantes pour travailler à la réinsertion sociale par l'activité économique. Il ressort en effet de différentes études que les frustrations socio-économiques et le sentiment d'injustice peuvent être des facteurs déterminants dans le processus de radicalisation violente. Or, si l'on entend priver un individu de l'horizon que constitue la radicalité violente, il convient de l'accompagner dans sa conception de l'avenir, de son projet de vie. Il faut donc **favoriser l'acquisition de compétences, faire réfléchir les participants sur leur orientation professionnelle, effectuer un bilan social des participants, les orienter, apporter une aide active aux démarches administratives et de réinsertion professionnelle...** Dans cet objectif, je mobiliserai les moyens nécessaires pour la mise en place expérimentale de structures dédiées **[Mesure 42, échéance : année 2017]**. Il conviendra également de **solliciter les partenaires habituels du SPIP en matière d'insertion socio-professionnelle, mais également du mécénat de la part de grands groupes industriels comme de PME-PMI et ETI [Mesure 43, échéance : année 2017]**.

Afin de créer les conditions pour des échanges soutenus entre les personnels, pour une mutualisation des expériences et une cohérence nationale des activités conduites, **une coordination nationale des programmes de prise en charge verra le jour [Mesure 44, échéance : février 2017]. Elle comportera en son sein un groupe de suivi scientifique** composé d'universitaires spécialistes des thématiques abordées afin d'évaluer la pertinence des actions conduites et les résultats produits **[Mesure 45, échéance : février 2017]**.

La question de la prise en charge revêt une importance cardinale, tant elle permet de mettre en place une démarche qualitative qui participe à la réinsertion sociale et diminue les facteurs sociologiques de radicalisation violente. Elle s'inscrit parfaitement dans l'ADN de l'administration pénitentiaire et, si elle présente des spécificités liées au présent plan d'action, elle aurait en réalité vocation à irriguer l'ensemble de la détention.

Décision 7 : Promouvoir une démarche pluridisciplinaire

La lutte contre la radicalisation s'inscrit de fait dans un accroissement de l'approche pluridisciplinaire déjà bien maîtrisée par la DAP, dans l'évaluation et la prise en charge des personnes détenues. Or, le recrutement de 50 binômes de soutien, composés chacun d'un psychologue et d'un éducateur, travaillant avec les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation et les personnels de surveillance, a favorisé l'approche concertée et partagée d'analyse de l'ensemble des indicateurs de la radicalisation violente ou, au contraire, du désistement sincère.

La pertinence de ce choix et la grande réactivité de mise en œuvre plaident pour l'approfondissement de la démarche entreprise.

Ainsi 40 nouveaux binômes de soutien seront-ils recrutés afin de les déployer en détention mais aussi en milieu ouvert [Mesure 46, échéance : premier semestre 2017].

Ils renforceront les moyens consacrés à la détection, à la prise en charge et au suivi des personnes détenues radicalisées.

Les équipes pluridisciplinaires ainsi constituées s'appuieront sur la mise en œuvre d'**une grille de détection renouvelée**, utile et nécessaire à l'ensemble des personnels pour la remontée d'informations et l'analyse de situations individuelles de radicalisation violente **[Mesure 47, échéance : novembre 2016]**.

Toutefois, le recrutement en contrat à durée déterminée de ces professionnels n'est pas propice à une pérennisation du dispositif, à l'accumulation des expériences et des expertises. **Toutes les voies seront donc explorées pour offrir des perspectives durables à ces chevilles ouvrières de la lutte contre la radicalisation violente [Mesure 48, échéance : premier semestre 2017]**.

De la même manière, les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation ont apporté un concours décisif aux dispositifs expérimentés depuis 2015. Par leur implication, leur expertise et leur travail de mise en œuvre, ils ont favorisé la constitution d'un dispositif cohérent. Il faut s'appuyer sur cette expertise pour construire un réseau destiné à assurer un suivi méticuleux de toutes les personnes sous main de Justice signalées comme radicalisées.

Aussi, **sera désigné dans chaque service pénitentiaire d'insertion et de probation au moins un référent « prévention de la radicalisation violente »**, chargé d'assurer en priorité le suivi des individus correspondant à ce profil **[Mesure 49, échéance : janvier 2017]**. Pour faciliter son travail, disposer du temps de se former, de participer aux échanges pluridisciplinaires et de conduire des prises en charge renforcées, **il bénéficiera, autant que faire se peut, d'une décharge allant jusqu'à 50%, ou se verra épaulé par l'un de ses collègues dans la gestion des dossiers [Mesure 50, échéance : premier semestre 2017]**.

En conséquence, pour ne pas pénaliser l'activité des services, **90 CPIP contractuels seront recrutés** dans l'objectif de compenser ces décharges et faire face à l'accroissement continu de la charge de travail, notamment au sein des services les plus touchés par le phénomène **[Mesure 51, échéance : premier semestre 2017]**.

Ces recrutements viendront en complément des 1100 recrutements en cours depuis 2014. Ils seront également accompagnés d'un accroissement conséquent du budget (+ 104%) et d'avancées statutaires contenues dans le récent relevé de conclusion contresigné par le Président de la République. L'accord confirme la suppression du principe de pré-affectation de stagiaires en lieu et place de titulaires afin de maintenir une formation intégrale des personnels. Il pose également le principe d'une réforme statutaire ambitieuse, impliquant notamment un passage en catégorie A et d'importantes revalorisations en adéquation avec les missions accomplies et les responsabilités assumées. Il acte aussi une revalorisation indemnitaire des primes appelées IFO et IFPIP comprise entre 40 et 70%. Le relevé prévoit également la résolution à brève échéance des problèmes du système de retraite de personnels ayant intégré la filière en cours de carrière.

Dans une approche pluridisciplinaire, **il sera aussi précieux d'associer des professions médicales** à l'instar de psychiatres qui, lorsque le cas se présentera, pourront participer à

l'évaluation et à la prise en charge de personnes détenues radicalisées qui le nécessitent⁷
[Mesure 52, échéance : année 2017].

Véritable lieu d'échange d'informations, de synthèse et d'analyse pluridisciplinaire, **les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), dont la fréquence de réunion augmentera**, permettent d'effectuer un suivi méticuleux des personnes détenues concernées dans chaque établissement **[Mesure 53, échéance : décembre 2016].**

Pour aller encore plus loin dans l'efficacité, une réflexion est engagée concernant la **création d'un dossier unique de personnalité**, afin d'agréger les informations disponibles. Elle pourrait emprunter la voie d'une modification de l'article 724-1 du code de procédure pénale, sous réserve de l'examen qui sera fait de cette proposition à destination des professionnels **[Mesure 54, échéance : premier trimestre 2017].**

Enfin, au niveau central, la coordination nationale évoquée précédemment assurera l'articulation des actions menées et appréciera leurs conditions de mise en œuvre. Elle veillera également que les personnels accèdent aux **modules de formation initiale et continue [Mesure 55, échéance : février 2017]**, notamment lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre la nouvelle grille de détection. La DAP et l'ENAP ont déjà réalisé un travail considérable en la matière, les efforts accomplis seront relayés.

Décision 8 : Agir après et hors de la détention

Même avec une politique pénale retenant de manière quasi systématique le caractère criminel des faits imputés, les personnes aujourd'hui détenues, pour la majorité d'entre elles, recouvreront un jour la liberté. L'anticipation des conditions de leur libération doit donc être particulièrement préparée.

Un travail partenarial s'avère absolument nécessaire afin d'éviter qu'un individu ne se retrouve livré à lui-même ou que sa libération soit ignorée des services de renseignement et de sécurité, pour le cas où il demeurerait dangereux.

Dans cette perspective, est proposée la création d'**une formation spécialisée de l'état-major de sécurité départemental afin de la consacrer aux seuls sujets pénitentiaires [Mesure 56, échéance : premier trimestre 2017].** Cette instance pourra ainsi effectuer un suivi des personnes détenues, anticiper leur libération et consolider les informations sur elles. Elle bénéficierait notamment d'**une évaluation des personnes détenues radicalisées qui serait systématiquement réalisée avant leur libération** afin d'apprécier leur évolution ou leur éventuelle dangerosité **[Mesure 57, échéance : année 2017].** Déjà, 28 établissements ont été labellisés sur le processus quartiers sortants et le dispositif a vocation à croître. En outre, le référentiel est en cours d'actualisation et pourra intégrer des actions spécifiques pour l'évaluation des détenus ciblés.

⁷ Il ne s'agit en aucun cas d'assimiler la radicalisation violente à une pathologie. Toutefois, à l'image d'autres personnes détenues, des pathologies psychiatriques peuvent rendre plus complexe une prise en charge au titre de la radicalisation. Il s'agit dès lors d'offrir la plus large gamme d'action.

Au surplus, après l'adoption de la loi du 3 juin 2016 a introduit des nouveautés en matière de de sursis mise à l'épreuve ou de suivi médico-social qui peuvent être prononcés à l'occasion d'une condamnation, il était nécessaire de structurer un dispositif adéquat pour les mettre en application.

De fait, l'administration pénitentiaire va créer **des structures de prise en charge en milieu ouvert des personnes radicalisées placées sous main de justice**. Le premier dispositif sera opérationnel d'ici la fin de l'année avec l'ouverture des locaux et l'accueil des premières personnes suivies au sein du **projet intitulé RIVE** (recherche intervention contre la violence extrémiste) [*Mesure 58, échéance : décembre 2016*].

Ainsi, dans les prochaines semaines, des équipes pluridisciplinaires (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, intervenants sociaux judiciaires, SPIP...), accompagnées d'universitaires spécialistes de la question, assureront-elles le suivi individualisé de ces individus placés, par exemple, sous contrôle judiciaire, ou suivies au titre d'un sursis avec mise à l'épreuve (toujours en lien avec les SPIP qui resteront titulaires du mandat judiciaire). L'objectif est de travailler à leur réinsertion et à la rupture avec la violence.

Ce dispositif expérimental, unique au monde, a vocation à être étendu à l'ensemble du territoire métropolitain, si les résultats sont probants. Grâce à lui, l'administration pénitentiaire traitera de l'entier spectre des personnes placées sous main de justice.

Préparer l'éventuelle libération de personnes jugées radicalisées revêt une importance stratégique en ce qu'elle répond à l'une des missions primordiales de l'autorité judiciaire et du ministère de la Justice, en même temps qu'elle contribue à assurer la sécurité de nos concitoyens.

CONCLUSION

La prise en charge de personnes détenues pour des faits de terrorisme ou radicalisées nécessite des actions sur l'entier spectre couvert par l'administration pénitentiaire. Par son amplitude, elle induit une pression systémique qui appelle des réponses structurelles.

De ce fait, la réforme de la sécurité pénitentiaire procède de cette logique : réforme structurelle par essence, elle produira des effets indéniables sur le quotidien et la nature de la prise en charge effectuée. De la même manière, la structuration du renseignement pénitentiaire, si elle ne saurait se résumer à la prévention du terrorisme sous peine de caricature, participe pleinement de la même dynamique.

Facteur de désorganisation de la société, de dérèglement des relations du citoyen à ses semblables et à l'Etat, la menace terroriste contraint paradoxalement l'Etat à s'adapter, se moderniser, innover.

Les programmes de prise en charge, leur dimension pluridisciplinaire, les moyens consacrés à cette question, la multiplication des recherches actions et des expérimentations... ont démontré la capacité d'adaptation de l'administration pénitentiaire. En effet, en dépit de la pression médiatique et politique, celle-ci a innové, tiré le bilan des actions conduites, y compris lorsqu'il révélait des erreurs ou des lacunes. Elle a également assumé l'extraordinaire ambition de cette tâche qui consiste à améliorer, au sein d'un milieu fermé, un être humain et le faire changer de la manière la plus respectueuse qui soit de ses droits fondamentaux.

Car, à travers cette mission qui ne manque pas de susciter des controverses (politiques, philosophiques), l'administration cherche à réaliser pleinement sa mission de réinsertion sociale et de prévention de la récidive.

LISTE DES ACTIONS A ENGAGER

I. Pour une sécurité pénitentiaire renouvelée

Décision 1 : Créer une sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Mesure 1 : Créer une sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Mesure 2 : Intégrer la Direction de projet « Plan de lutte contre le terrorisme » (DPPLAT) à cette sous-direction

Mesure 3 : Créer une cellule de veille et d'analyse

Mesure 4 : Doter cette cellule d'une base logicielle renouvelée

Mesure 5 : Recruter 10 emplois contractuels pour assurer le suivi des personnes radicalisées et coordonner les actions conduites

Décision 2 : Poursuivre la sécurisation des établissements pénitentiaires

Mesure 6 : Engager rapidement les crédits 2017 pour la sécurisation des établissements

Mesure 7 : Proposer que les patrouilles Sentinelles pénètrent dans les domaines pénitentiaires

Mesure 8 : Procéder à l'achat d'*IMS/ catcher* afin de lutter contre l'utilisation de téléphones en détention

Décision 3 : Créer des Equipes de sécurité pénitentiaire (ESP)

Mesure 9 : Créer des Equipes de sécurité pénitentiaire

Mesure 10 : Intégrer les Pôles de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ) aux ESP

Mesure 11 : Les ESP participeront aux transfèrements et extractions médicales

Mesure 12 : Armer les personnels des ESP pour les missions extérieures

Mesure 13 : Confier des missions de sécurité périmétrique aux ESP

Mesure 14 : Conférer des prérogatives légales aux ESP

Mesure 15 : Préparer un plan de recrutement pluriannuel pour les ESP

Mesure 16 : Rebaptiser les Equipes locales d'appui et de contrôle (ELAC) « Equipes locales de sécurité pénitentiaire » (ELSP)

Mesure 17 : Armer les ELSP pour toute mission extérieure et les doter des prérogatives légales

II. Accroître les capacités de détection de la radicalisation violente : la contribution du renseignement pénitentiaire

Décision 4 : Créer le Bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP)

Mesure 18 : Publier les textes réglementaires relatifs au renseignement pénitentiaire en février 2017

Mesure 19 : Rédiger une doctrine d'emploi du renseignement pénitentiaire

Mesure 20 : Affecter les Délégués locaux au renseignement pénitentiaire (DLRP) prioritairement au sein des établissements recevant des personnes détenues terroristes ou radicalisées

Mesure 21 : Recruter des officiers de liaison en provenance des services de renseignement

Mesure 22 : rédiger des protocoles d'action avec les services de renseignement

- Mesure 23** : Former des personnes du BCRP au sein de l'Académie du renseignement
Mesure 24 : Mettre en œuvre les techniques de recueil du renseignement
Mesure 25 : Acquérir et employer rapidement les outils technologiques autorisés par la loi

III. Lutter contre la radicalisation violente : prise en charge pluridisciplinaire et sécurité des personnels

Mesure 26 : réfléchir à une modification législative pour tenir compte de la composition des Unités de prise en charge de la radicalisation (UPRA) (prévenus et condamnés)

Décision 5 : Répondre à l'accroissement du nombre des personnes détenues terroristes et radicalisées, assurer la sécurité des personnels

- Mesure 27** : Créer 6 quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER)
Mesure 28 : Mettre en place des programmes de prise en charge dans 27 établissements
Mesure 29 : Recourir à des leaders positifs parmi les personnes détenues
Mesure 30 : Mobiliser une centaine de places en maisons centrales pour accueillir les personnes détenues les plus prosélytes ou violentes, les nommer quartiers pour les détenus violents (QDV)
Mesure 31 : Mobiliser 190 places d'isolement pour accueillir les personnes détenues les plus prosélytes ou violentes
Mesure 32 : Appliquer des conditions de détention strictes
Mesure 33 : Développer au sein des QDV des programmes de prise en charge et évaluer deux fois par an les personnes détenues qui y sont affectées
Mesure 34 : Créer un quartier d'évaluation à la Maison d'arrêt pour femmes de Fleury-Mérogis
Mesure 35 : Accueillir, au sein de 13 quartiers pour femmes dans des maisons d'arrêt et des centres de détention, des groupes allant de 5 à 10 personnes et bénéficiant d'une prise en charge individualisée
Mesure 36 : Accroître le parc des cellules d'isolement pour les femmes
Mesure 37 : Limiter à 5 mineurs radicalisés le nombre de personnes détenues au sein des Etablissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ou grands Quartiers maison d'arrêt (QMA) pour mineurs
Mesure 38 : Une recherche action permettra de structurer la prise en charge des mineurs
Mesure 39 : Renforcer les personnels et les mesures de sécurisation dans les EPM et grands QMA pour mineurs
Mesure 40 : Mettre en place un dispositif d'évaluation de cette nouvelle phase expérimentale

Décision 6 : Renforcer la prise en charge des personnes détenues radicalisées

- Mesure 41** : Associer les familles des personnes détenues à la prise en charge
Mesure 42 : Accentuer les formations professionnalisantes pour travailler à la réinsertion sociale par l'activité économique
Mesure 43 : Solliciter les partenaires habituels du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) en matière d'insertion socio-professionnelle mais également du mécénat de la part de grands groupes industriels comme de PME-PMI et ETI
Mesure 44 : Créer une coordination nationale des programmes de prise en charge
Mesure 45 : Associer à la coordination nationale un groupe de suivi scientifique

Décision 7 : Promouvoir une démarche pluridisciplinaire

Mesure 46 : Recruter 40 nouveaux binômes de soutien

Mesure 47 : Diffuser une nouvelle grille de détection

Mesure 48 : Etudier toutes les voies pour offrir des perspectives contractuelles aux binômes de soutien

Mesure 49 : Désigner dans chaque service pénitentiaire d'insertion et de probation, au moins un référent « prévention de la radicalisation violente »

Mesure 50 : Appliquer aux Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) référents une décharge allant jusqu'à 50% ou les épauler par un de leurs collègues

Mesure 51 : Recruter 90 CPIP contractuels

Mesure 52 : Associer des professions médicales à la prise en charge

Mesure 53 : Accroître la fréquence des Commissions pluridisciplinaires uniques (CPU)

Mesure 54 : Réfléchir à la création d'un dossier unique de personnalité

Mesure 55 : Intensifier les formations initiales et continues dispensées aux personnels

Décision 8 : Agir après et hors de la détention

Mesure 56 : Réfléchir à la création d'une formation spécialisée de l'état-major de sécurité départemental afin de la consacrer aux seuls sujets pénitentiaires

Mesure 57 : Réaliser l'évaluation des personnes signalées comme radicales avant leur sortie de détention

Mesure 58 : Structurer la prise en charge en milieu ouvert des personnes radicalisées placées sous main de justice